



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-33**

Date de convocation : 5 juin 2026  
Date d'affichage : 5 juin 2026

Membres en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pouvoirs : 0

**Séance du 9 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présents** : Messieurs Martial FAILLET, Ludovic LAFARGE, René COUTURIER, Dominique PETRONE, Anthony KOENIG, Bruno SAVOLDELLI, Jaky NOUET.  
Mesdames Jennifer SIMON, Laurence JARRY, Céline CHOL, Hélène MONCHEAUX

**Absents/Excusés** : Tony RUIZ, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE et Anne-Hélène MATHIEU.

**Secrétaire de séance** : Ludovic LAFARGE

**Objet** : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Ludovic LAFARGE, adjoint aux finances expose :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Saint-Marcel ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de Saint-Marcel ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, **saisie sans délai par le représentant de l'Etat**, est substitué au compte financier unique pour la mise en place des contributions

Accusé de réception en préfecture  
001210103719-20260609-2026-33-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal va donc délibérer, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	483 645,71 €	134 370,90 €
Recettes	107 977,00 €	47 572,07 €
Déficit/excédent	- 375 668,71 €	- 86 798,83 €
Résultat cumulé de l'exercice	- 462 467,54 €	
Résultat de 2024 reporté	842 216,21 €	- 120 629,26 €
Résultat global de 2025	- 375 668,71 €	- 86 798,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exclusion du Maire du mandat précédent, Dominique PETRONE qui est sorti lors du vote),

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

A Saint-Marcel, le 9 juin 2026  
Le Maire, Jaky NOUET

